

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE
JFN GROUP
ET
LE FONDS DE DOTATION PIERRE CASTEL-AGIR AVEC
L'AFRIQUE

Entre les soussignés :

JFN GROUP

BP : 2585 N3, Route de l'Aéroport (face Parc Conteneurs Transimex), Bonapriso, Douala, Cameroun,
Tél : +237 242 232 210, E-mail : info@jfncenter.com / center@jfn-univ.com ; Site web :
www.jfncenter.com , représentée par son Président, Monsieur Alphonse NAFACK
D'une part

Et

Le Fonds de Dotation Pierre Castel – Agir avec l'Afrique,

BP : 6 Cours de l'Intendance - 33000 Bordeaux, France Tél : +33(5)35547501; E-mail : contact@fonds-pierre-castel.org; Site web : www.fonds-pierre-castel.org, représenté par son Directeur Général,
Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM
D'autre part

Ci-après désignés ensemble « les parties » et individuellement « la partie ».

PREAMBULE

Les parties,

Considérant leur engagement respectif à accompagner les jeunes dans l'entrepreneuriat ainsi que dans l'employabilité et la professionnalisation des diplômés ;

Conscientes de la nécessité de diffusion de l'esprit entrepreneurial et de la culture d'entreprise afin de susciter l'émergence d'une nouvelle génération d'entrepreneurs et de réduire considérablement le taux de chômage et de pauvreté au Cameroun et en Afrique ;

Considérant que depuis 2018, le Fonds Pierre Castel – Agir avec l'Afrique soutient, par le financement et la formation, les projets de jeunes entrepreneurs et diplômés dans les secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, grâce aux trois (03) programmes qu'il a initiés, à savoir le Prix Pierre Castel, le Prix Jeunes Espoirs et la Chaire « Systèmes alimentaires et Entrepreneuriat en Afrique » ;

Considérant que, depuis 2019, JFN Group, à travers ses deux piliers que sont l'université entrepreneuriale JFN Hightech University Institute et le centre d'Innovation, d'Entrepreneuriat et de Formation Professionnelle JFN CENTER, développe des actions de formation initiale, professionnelle et continue, d'accompagnement à l'entrepreneuriat d'impact, de renforcement de capacités de jeunes, de femmes et d'adultes en activité dans les domaines du numérique, du management, du leadership transformationnel, de l'agroalimentaire et de l'agro-industrie, de l'aérospatiale, des énergies renouvelables, de la logistique et supply chain ;

Soucieuses de mettre en place un cadre de collaboration pragmatique en vue d'accompagner les jeunes entrepreneurs et jeunes talents diplômés camerounais et africains, afin de faire d'eux des créateurs d'emplois et des acteurs impactant le développement du Cameroun et de l'Afrique.

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention fixe le cadre du partenariat entre les parties, en définissant les modalités suivant lesquelles les jeunes entrepreneurs et les diplômés soucieux d'entreprendre, peuvent bénéficier des services de JFN Group et des opportunités qu'offrent les programmes et actions du Fonds de dotation Pierre Castel – Agir avec l'Afrique.

Article 2 : Axes de collaboration

Dans le cadre de la présente convention, la collaboration entre les parties porte sur :

- Les échanges d'informations ;
- La sensibilisation et la préparation des candidats aux activités du Prix Pierre Castel ;
- La formation des lauréats du Prix Pierre Castel, du Prix Jeunes Espoirs et de la Chaire « Systèmes alimentaires et Entrepreneuriat en Afrique » ;
- Le suivi - accompagnement des lauréats du Prix Pierre Castel, des lauréats du Prix Jeunes Espoirs et des entrepreneurs de la Chaire « Systèmes alimentaires et Entrepreneuriat en Afrique ». ;
- Tout autre projet ou initiative entrant dans le cadre de l'objet de la présente convention, dans les limites des capacités respectives des parties.

Article 3 : Obligations des parties

Les Parties s'engagent à mutualiser tous leurs moyens humains, techniques et autres, dans la limite des capacités des parties à l'effet de favoriser le développement économique des lauréats du Prix Pierre Castel, du Prix Jeunes Espoirs et des entrepreneurs de la Chaire « Systèmes alimentaires et Entrepreneuriat en Afrique » en vue de leur contribution optimale à la croissance économique du Cameroun.

A ce titre, elles se partagent les responsabilités ainsi qu'il suit :

Pour JFN Group :

- Sensibiliser les potentiels candidats sur les opportunités qu'offrent le Fonds de dotation Pierre Castel en général et le Prix Pierre Castel en particulier ;
- Prendre part au processus d'identification des candidats au Prix Pierre Castel de concert avec les autres partenaires ;
- Mettre à disposition ses formateurs, coacher les candidats sur la présentation de leurs projets ;
- Mentionner le Fonds de dotation Pierre Castel- Agir avec l'Afrique comme partenaire sur ses supports de communication, notamment sur son site internet.

- S'engager à respecter les dispositions du Code de Conduite auquel sont soumis le Fonds Pierre Castel – Agir avec l'Afrique et ses partenaires, consultable sur le site internet du Fonds Pierre Castel (www.fonds-pierre-castel.org) et à les faire respecter par toute personne agissant pour son compte et participant à l'exécution de la présente Convention.

Pour le Fonds de dotation Pierre Castel- Agir avec l'Afrique:

- Communiquer à JFN Group toutes les modalités et opportunités qu'offre le Fonds de dotation Pierre Castel- Agir avec l'Afrique ;
- Mettre à disposition, dans la mesure du possible, les Experts et le Network du Fonds, la réussite des activités de formation et d'accompagnement à l'entrepreneuriat, au management et au leadership, par JFN Group ;
- Inviter JFN Group aux manifestations y afférentes et aux activités liées auxdits programmes qu'elle organise lorsque cela s'avère nécessaire.
- Mentionner JFN Group comme partenaire sur ses supports de communication, notamment sur son site internet.
- Supporter l'intégralité des coûts et frais générés par la formation et le coaching par JFN des candidats au Prix Pierre Castel

Article 4. Mise en œuvre de la convention et suivi des activités

1. Pour la mise en œuvre de la présente convention, les parties conviennent au début de chaque année d'élaborer un calendrier et un chronogramme des activités devant être menées au cours de l'année,
2. Les parties conviennent de désigner, chacune, un (e) (01) représentant (e) en vue du suivi permanent de toutes les activités liées à la présente convention. Ces représentants se concertent au moins une (01) fois par an. Ils pourront solliciter toute autre personne physique ou morale, en tant que de besoin, du fait de ses compétences spécifiques, pour l'accomplissement de diverses activités liées à la présente convention.
3. Chaque partie est tenue de faire un rapport de toutes les activités dont elle est responsable en vertu de la présente convention ou des actes subséquents.
4. La désignation par chaque partie de ses représentants interviendra au plus tard trente (30) jours, après la signature de la présente convention.
5. Une évaluation des activités de la présente convention sera faite une fois par an à la diligence des représentants des parties, chargés du suivi de la présente convention.

Article 5 : Durée et prise d'effet

La présente convention est établie pour une durée de trois (03) ans éventuellement renouvelables. Elle prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Article 6 : Confidentialité

1. Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir confidentielles les informations de toute nature qui lui sont communiquées par l'autre partie pendant

l'exécution de la présente convention, ou dont elle aura eu connaissance au cours de la conduite du partenariat.

2. Les parties conviennent de n'utiliser ces informations qu'aux fins de la réalisation des engagements contractés. De même, elles s'engagent à ne pas exploiter pour leur compte ou pour celui d'un tiers, directement ou indirectement, tout ou partie de ces informations.
3. Les informations qui sont ou seront du domaine public ou dont une partie avait légitimement connaissance à la date de leur communication par l'autre partie, ne sont pas visées par le présent article.

Article 7 : Révision

1. La présente convention fixe un cadre général pour le partenariat entre les deux parties qui pourront à tout moment et d'un commun accord le faire évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins ou de l'expérience qu'elles en auront.
2. Il reviendra à la partie qui souhaitera cette évolution d'en informer l'autre par tout moyen laissant trace écrite. La partie saisie devra répondre à la demande de modification de la convention dans les trente (30) jours de sa saisine.

Article 8 : Résiliation

En cas de manquement par une partie à l'une de ses obligations, l'autre partie a la possibilité d'exiger de cette dernière le respect de ses obligations contractuelles, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la partie défaillante n'a pas remédié au manquement constaté dans les trente (30) jours suivant la réception de la mise en demeure, sans avoir justifié d'un cas de force majeure, l'autre partie pourra considérer la convention de partenariat comme résiliée.

Article 9 : Règlement des litiges

1. Les parties s'engagent à se concerter et à privilégier le règlement à l'amiable de tous les différends pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution des présentes.
2. En cas d'échec du règlement à l'amiable, les parties conviennent de recourir à la médiation. Le cas échéant, le litige sera soumis, à la requête de l'une d'entre elles, à un tribunal arbitral. La médiation et l'arbitrage auront lieu au Cameroun, *sous la compétence d'une Cour instituée légalement instituée soit par une Institution Consulaire, soit par une Organisation patronale*, sauf décision contraire des parties.

Fait à Douala, en quatre (04) exemplaires originaux, en version française, le 13 septembre 2023

Pour le Fonds de Dotation Pierre Castel
- Agir avec l'Afrique,

Pour JFN Group

Le Directeur Général

Le Président